

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2015**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : FPIC - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : MODE DE REPARTITION 2015.

Délibération n° DE_2015_081

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

L'ensemble intercommunal représenté par la Communauté de Communes de Sancy Artense Communauté et ses 13 communes membres est, pour l'année 2015, contributeur au FPIC pour un montant de 52 956 € et bénéficiaire pour un montant de 148 423 €.

Monsieur le Maire expose les différents modes de répartition du FPIC, à savoir :

- Le mode de répartition "de droit commun" ;
- Le mode dérogatoire à la majorité des deux tiers qui permet de faire varier les montants entre les communes ;
- Le mode dérogatoire libre qui permet une répartition définie librement mais de manière concordante par les communes et la Communauté de Communes de Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la proposition de la Communauté de Communes de Sancy Artense, émise en bureau des maires le 15 juin 2015, à savoir faire bénéficier les communes de l'augmentation du montant de l'enveloppe FPIC pour 2015 et d'assurer à la Communauté un montant de FPIC identique à l'année 2014, montant budgété pour 2015 :

- proposition : prélèvement de la commune diminué d'un 1/3, reversement réduit d'un 1/3 soit un solde net réduit d'un 1/3, au profit de la Communauté de communes.

Ce qui représente une répartition pour l'année 2015 qui est la suivante :

METHODE LIBRE

	Répartition libre prélèvement	Répartition libre reversement	Solde
Avèze	782,67	2 891,33	2 108,67
Bagnols	2 264,67	6 711,33	4 446,67
Cros	858,00	2 482,00	1 624,00
Labessette	465,33	982,00	516,67
Larodde	1 316,00	3 802,00	2 486,00
La Tour d'Auvergne	3 137,33	9 052,67	5 915,33
Saint-Donat	1 243,33	3 254,00	2 010,67
Saint-Genès-Champespe	1 282,67	2 776,67	1 494,00
Saint-Julien-Puy-Lavèze	1 745,33	3 633,33	1 888,00
Saint-Sauves d'Auvergne	4 005,33	13 724,00	9 718,67
Singles	940,67	2 440,67	1 500,00
Tauves	3 446,00	7 864,00	4 418,00
Trémouille-Saint-Loup	553,33	2 159,33	1 606,00
TOTAL communes	22 040,67	61 773,33	39 732,67
Sancy Artense Communauté	30 915,33	86 649,67	55 734,34
Total bloc intercommunal	52 956,00	148 423,00	95 467,01

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a perçu un solde de FPIC de 968,50 €.

Après débat sur les différentes répartitions, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, approuve le montant de 1 282,67 € de prélèvement de FPIC et le montant de 2 776,67 € de reversement de FPIC pour la commune de Saint-Genès-Champespe (soit un solde 2015 de 1 494 €), définis pour l'année 2015 uniquement selon un mode de répartition dit "dérogatoire libre".

Objet n° 2 : DEMANDE DES POMPIERS POUR UN PRET DE VAISSELLE POUR L'ORGANISATION DU REPAS DU 18 JUILLET 2015.

Délibération n° DE_2015_082

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande orale des Pompiers de Saint-Genès-Champespe relative au prêt de la vaisselle pour l'organisation de leur repas qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 18 juillet 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, accepte de prêter gratuitement la vaisselle aux pompiers. En revanche, toute casse sera facturée à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Genès-Champespe après inventaire effectué par Monsieur Serge CHARBONNEL et Madame Rachel GERBEAU.

Objet n° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

Délibération n° DE_2015_083

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame Monique FERREIRA, Présidente de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance, relatif à une demande de subvention 2015/2016.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 4 : ROLE DES AFFOUAGES ANNEE 2015.

Délibération n° DE_2015_084

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, de conserver le mode de constitution du rôle des affouages des années antérieures (partage par feu) et décide de donner une suite favorable aux demandeurs ayant un domicile réel et fixe sur la section avant la publication du rôle.

SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL

Inscriptions "St-Genès":

Fernand FALGOUX (domicile réel et fixe sur la section) à la place de Madame Anita VAISSAIRE, sa belle-mère décédée,

Marcel GOMEZ (domicile réel et fixe sur la section),

Arnaud MOREL (domicile réel et fixe sur la section).

Radiations "St-Genès" :

Jean BELLENCHOMBRE (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Claudette CHAPEL (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Jacky COURTIAL (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Joseph ESPAGNON (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Andrée MANARANCHE (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Lucienne ONDET (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Frédéric PAPON (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Anita VAISSAIRE (décédée).

Radiation "La Jausse" :

Jean-Pierre PAUCK (décédé).

Radiations "Nadeil" :

Michel BATTEUX (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Mauricette BIRER (pas de domicile réel et fixe sur la section),

SECTION LE TAC**Inscriptions "Le Lac" :**

Bernadette ANTIGNAC (domicile réel et fixe sur la section),
Jérôme BATTUT (domicile réel et fixe sur la section),
Sylvie BATTUT (domicile réel et fixe sur la section).

Inscription "Gines" :

Yves GOMINARD (domicile réel et fixe sur la section) à la place de Yvette GOMINARD (décédée),

Radiations "Broussoux" :

Raymond CHAUVET (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Marguerite GUITTARD (pas de domicile réel et fixe sur la section),
René JULIEN (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Jean-Pierre SOMBRUN (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Radiation "Martinet" :

Henri TOURNADRE (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Radiation "Le Moulin du Lac" :

Bernard COMBROUZE (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Radiations "L'Arbre" :

Eliane GENEIX (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Marie-Claude PAPON (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Radiations "Gines" :

Didier BLEUSE (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Paulette FROMENTOUX (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Yvette GOMINARD (décédée),
Marie-Jeanne VERGNOL (décédée).

Radiation "Vallon" :

Michel CHABAUD (pas de domicile réel et fixe sur la section).

SECTION LA TENNEZAIRE

Radiation "Champredonde":

Jean-Claude TOURNADRE (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Radiations "L'Esclauze":

Georges AURIEL (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Maurice BOYER (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Guy RICHARD (pas de domicile réel et fixe sur la section).

SECTION MONGE

Radiations "Charlut":

José ARROYO (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Marie-Paule BELLON (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Christian CHARBONNEL (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Serge CHARBONNEL (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Raoul LACOSTE (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Marie-Louise LENEGRE (décédée),

Georges MIGNOT (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Lucette MOLINIER (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Jean-Christophe RAFFOUX (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Marc SALEIX (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Radiation "La Bodelle":

Raymond JUILLARD (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Radiation "Coussounoux":

Michel YVON (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Radiation "La Roche":

Jacqueline CHABEAUD (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Roger MALGUID (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Pâtûre SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL

Radiations :

Jean BELLEMCHOMBRE (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Claudette CHAPEL (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Jacky COURTIAL (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Joseph ESPAGNON (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Andrée MANARANCHE (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Lucienne ONDET (pas de domicile réel et fixe sur la section),

Jean VIDAL (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Pâtûre BROUSSOUX

Inscription :

Gérard IGNATIOUK (en remplacement de Michel BALVAY-SERVAIRE et possède un domicile réel et fixe sur la section),

Radiation :

Michel BALVAY-SERVAIRE (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Pâturage LAMAREUGE

Radiations :

Guy BATTUT (pas de domicile réel et fixe sur la section),
Alain CHASSARD (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Pâturage LAMADEUF

Radiations :

Robert GUITTARD (pas de domicile réel et fixe sur la section),
EARL DE LA BODELLE (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Pâturage LAJOUX

Radiation :

Pierre VAISSAIRE (pas de domicile réel et fixe sur la section).

Objet n° 5 : NOMINATION DE TROIS GARANTS POUR LA FORET DE SAINT-GENES ET AUTRES POUR L'ANNEE 2015.

Délibération n° DE_2015_085

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de trois garants pour les coupes de l'année 2015 en forêt de Saint-Genès et autres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Serge MINET,
- Monsieur Jean-Louis TOURNADRE,
- Monsieur Roland PERRON.

Objet n° 6 : NOMINATION DE TROIS GARANTS POUR LA FORET DE L'ESCLAUZE ET AUTRES POUR L'ANNEE 2015.

Délibération n° DE_2015_086

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de trois garants pour les coupes de l'année 2015 en forêt de l'Esclauze et autres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Christian CHAPEL,
- Monsieur Denis CHAUVET,
- Monsieur Daniel TOURNADRE.

Objet n° 7 : NOMINATION DE TROIS GARANTS POUR LA FORET DE BROUSSOUX ET AUTRES POUR L'ANNEE 2015.

Délibération n° DE_2015_087

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de trois garants pour les coupes de l'année 2015 en forêt de Broussoux et autres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BERTRAND,
- Monsieur Guy IGNATIOUK,
- Monsieur André BERNARD.

Objet n° 8 : NOMINATION DE TROIS GARANTS POUR LA FORET DE CHARLUT ET AUTRES POUR L'ANNEE 2015.

Délibération n° DE_2015_088

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de trois garants pour les coupes de l'année 2015 en forêt de Charlut et autres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Maurice GUILLAUME,
- Monsieur Jean MOINS,
- Monsieur Didier PRZYBYLA.

Objet n° 9 : AFFERMAGE DES LOTS VACANTS.

Délibération n° DE_2015_089

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affermage des lots vacants.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, de conserver les bénéficiaires et les tarifs de l'année précédente à savoir :

* Monsieur **Serge MINET**, le lot n° 6 de la société de chasse lui est attribué pour la somme de 37,00 € et l'ancien terrain de camping pour la somme 102,00 €.

* Monsieur **Denis JUILLARD**, les lots n° 47 - 60 - 41 lui sont attribués pour la somme de 159,00 € et le lot n° 40 lui est attribué pour cette année pour la somme de 53,00 €.

* Monsieur **Gilles BRENDANI**, les lots n° 50 - 46 lui sont attribués pour la somme de 91,00 €.

* Monsieur **Jean-Louis TOURNADRE**, les lots n° 65 - 67 lui sont attribués pour la somme de 125,00 €.

* Monsieur **Jean BERNARD**, la partie du pré bornant l'ancienne décharge publique lui est attribuée pour la somme de 47,00 €.

Objet n° 10 : LOCATION DES TERRAINS SITUES AUTOUR DU LOTISSEMENT.

Délibération n° DE_2015_090

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de renouveler la location des terrains situés autour du lotissement à Monsieur Roland PERRON, locataire de l'année 2014 afin d'y mettre ses chevaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide de louer les terrains mentionnés ci-dessus jusqu'à la fin de l'année 2015 à Monsieur Roland PERRON au prix de l'an dernier à savoir 20,00 €. Le Conseil Municipal tient également à préciser que les parcelles devront être clôturées de façon correcte.

Objet n° 11 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'AXA SUITE A UN REMBOUSEMENT DE SINISTRE.

Délibération n° DE_2015_091

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un chèque d'AXA d'un montant de 387,56 € relatif au remboursement du sinistre provoqué par un orage sur l'alarme de la salle des fêtes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 7788 pour encaisser le chèque.

Objet n° 12 : ACHAT DE PETIT EQUIPEMENT.

Délibération n° DE_2015_092

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter divers petit équipement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide de commander auprès de "Lafa Collectivités" :

- 12 tables SUN (1830 X 760)
- 2 matelas (1,90 x 0,80)
- 2 sommiers (1,90 x 0,80)
- 5 plateaux (2 m x 0,80)
- 1 plateau (1,20 x 0,80)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense pour un montant de 1 306,00 € H.T. soit 1 587,17 € T.T.C..

Objet n° 13 : POSE DE CANIVEAUX LE LONG DE LA RD N° 88 DANS LE BOURG AU NIVEAU DE L'HABITATION DE M. ET MME RUIZ SERAFIN.

Délibération n° DE_2015_093

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un problème de ruissellement de l'eau provenant de la Route Départementale n° 88 dans la propriété de M. et Mme RUIZ Sérafin située dans le bourg de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, accepte de remédier à ce problème en posant des caniveaux et en acceptant le devis de l'Entreprise R.M.C.L. qui s'élève à un montant de 4 770,00 € H.T. soit 5 724,00 € T.T.C..

Objet n° 14 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

Délibération n° DE_2015_094

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Daniel REBOISSON relative à une demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'assainissement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, donne son accord pour que Monsieur Daniel REBOISSON puisse réaliser, aux frais du demandeur, une tranchée afin d'effectuer l'assainissement devant sa maison d'habitation. Le Conseil Municipal tient également à informer l'intéressé de bien vouloir prendre contact auprès de VEOLIA pour la mise en conformité.

Objet n° 15 : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN SECTIONAL EMANANT DE MONSIEUR CHARLY GOMINARD.

Délibération n° DE_2015_095

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Charly GOMINARD qui souhaiterait acheter une partie du terrain sectional cadastré H n° 70 afin d'y construire un garage puis par la suite sa maison d'habitation.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, constate que ce terrain relève du sectional (section de Coussounoux haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et le bourg) et qu'il convient d'effectuer certaines formalités avant de donner son accord.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 16 : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN SUR LA ZONE ACTIVITES EMANANT DE MONSIEUR ARNAUD MOREL.

Délibération n° DE_2015_096

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Arnaud MOREL qui souhaiterait acheter un terrain d'environ 2 000 m² sur la zone activités afin d'y construire son atelier de menuiserie et de rester sur sa commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, constate que la superficie demandée par Monsieur Arnaud MOREL n'est actuellement pas disponible sur la zone actuelle et par conséquent souhaite agrandir celle-ci en acquérant une partie du terrain sectional (section de Coussounoux haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et le bourg) limitrophe à celle-ci et qu'il convient d'effectuer certaines formalités avant de donner son accord.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 17 : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN SECTIONAL EMANANT DE L'AGENCE SAGAT NECESSAIRE A LA VENTE DU CHALET DE M. ET MME VAN KRUISBERGEN.

Délibération n° DE_2015_097

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande orale de l'Agence SAGAT relative à une possibilité d'achat, par les futurs acquéreurs de la propriété de M. et Mme VAN

KRUISBERGEN, d'une partie du terrain sectional cadastré section H n° 63 afin d'agrandir leur parcelle.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, constate que ce terrain relève du sectional (section de Coussounoux haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et le bourg) et qu'il émet un avis défavorable à celle-ci.

Objet n° 18 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE, PREFECTURE DU PUY-DE-DOME ET LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2015_098

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant n° 1 à la convention entre la Préfecture de la Région Auvergne, Préfecture du Puy-de-Dôme et la Commune de Saint-Genès-Champespe en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif à la télétransmission des documents budgétaires.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, accepte l'avenant n° 1 et autorise le Maire à procéder à la signature.

Objet n° 19 : DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAINS.

Délibération n° DE_2015_099

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de Saint-Genès-Champespe et Monsieur Jean-Pierre JUILLARD afin d'améliorer le "côté esthétique" de la parcelle située à proximité du monument aux morts et appartenant à ce dernier.

La parcelle en question qui appartient à Monsieur Jean-Pierre JUILLARD concerne une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 139 pour une superficie de 69 ca. En contrepartie, la commune échangerait une parcelle du domaine public située section F1 pour une contenance de 13 a 99 ca et qui avait fait l'objet auparavant d'une demande d'achat de Monsieur Jean-Pierre JUILLARD.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, accepte cette proposition et autorise le Maire à procéder à cet échange de parcelles et à effectuer les formalités nécessaires auprès de Monsieur BLANCHARD, Géomètre et du Notaire. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Monsieur Jean-Pierre JUILLARD.

A Saint-Genès-Champespe, le 29 juin 2015.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,